

# PROTOCOLE D'ÉVALUATION – LYCEE PABLO PICASSO, FONTENAY/BOIS – ANNEE SC. 2025-2026

Mis à jour aux Conseils Pédagogiques des 30.08.2024, 11.10.2024, 27.01.2025 & 29.08.25 - Présentation aux C.A. du 05.11.2024, 03.02.2025 & 04.11.2025

## Introduction

Ce protocole d'évaluation précise les **modalités d'évaluation** des élèves au lycée Pablo Picasso. Mis à jour chaque année en conseil pédagogique et présenté en conseil d'administration, il a pour but d'**informer l'ensemble des élèves et des parents** des modalités d'évaluation du contrôle continu au baccalauréat. Il repose sur le Règlement Intérieur de l'établissement, qui précise aux paragraphes 2.24 & 2.25 p.5 que « *les enseignants restent seuls à décider de leurs modalités d'évaluation* » et que « *aucune note ne pourra être contestée* », et que « *l'absence non justifiée de façon recevable à un contrôle de connaissance ou un devoir non rendu dans les temps impartis aura une incidence sur le bulletin scolaire et sur le contrôle continu en première et terminale* ».

## Les différents types d'évaluation du contrôle continu

Les enseignants sont seuls à décider de leurs modalités d'évaluation ; il en découle qu'ils pourront être amenés à évaluer le niveau des élèves et leur progression de différentes façons : à l'oral ou à l'écrit, lors d'évaluations prévues ou non prévues à l'avance, sur table au lycée ou à la maison.

## Modalités d'évaluations du contrôle continu

Dans le cadre de leur scolarité, les élèves sont amenés à effectuer régulièrement des évaluations selon un calendrier établi par chacun de leurs professeurs. Ces évaluations peuvent avoir lieu pendant ou hors temps scolaire habituel - notamment le samedi matin ou le mercredi après-midi, sur une ou plusieurs périodes d'exams blancs, à tous les niveaux, selon un calendrier prévu à l'avance.

## Critères d'évaluations

Toutes les évaluations notées comptent pour le contrôle continu, sauf exceptions précisées par chacun des professeurs dans leur matière (voir détail ci-dessous). Les moyennes attribuées aux élèves sur les bulletins peuvent être calculées à partir de notes affectées des coefficients choisis par l'enseignant en fin de trimestre.

Le nombre de notes ou de situations d'évaluations permettant de constituer une moyenne trimestrielle représentative est déterminé par chaque enseignant, en lien avec les préconisations des corps d'inspection.

Un devoir non remis sans excuses valables, une copie blanche rendue le jour du contrôle, une copie manifestement entachée de tricherie, ou encore un travail dont les résultats sont objectivement nuls, peuvent justifier la note zéro (cf. circ. 2000-105 du 11/07/00 et lettre aux recteurs du directeur de l'enseignement du 20/02/01). Les élèves et les familles seront informés des évaluations prises en compte dans le contrôle continu.

Les évaluations dans les différentes matières du contrôle continu seront traitées de la façon suivante :

⇒ En spécialités abandonnées en fin de première :

- En **Mathématiques**, chaque évaluation comptera pour le contrôle continu
- En **Physique**, les enseignants évaluent les élèves sous forme d'interrogations écrites et/ou orale. **Toutes les évaluations** seront prises en compte dans le bulletin de l'élève et le contrôle continu, selon un coefficient correspondant à son importance dans le parcours pédagogique de l'enseignant.
- En **SVT**, chaque évaluation comptera pour le contrôle continu, selon des coefficients décidés par l'enseignant qui dépendent du type d'exercice, et qui pourront être modulés en fonction du déroulé de l'année.
- En **HGGSP**, les enseignants évaluent les élèves sous la forme d'interrogations écrites et/ou orales. **Toutes les évaluations** seront prises en compte dans le bulletin de l'élève et le contrôle continu, selon un coefficient correspondant à son importance dans le parcours pédagogique de l'enseignant.
- En **SES**, les enseignants évalueront les élèves sous la forme d'interrogations écrites et/ou orales. **Toute évaluation** sera susceptible d'être prise en compte dans le bulletin et le contrôle continu, à un coefficient correspondant à leur importance dans le parcours pédagogique de l'enseignement.
- En **LLCE – Anglais**, toutes les évaluations qui donnent lieu à une note seront prises en compte dans le cadre du contrôle continu

# PROTOCOLE D'ÉVALUATION – LYCEE PABLO PICASSO, FONTENAY/BOIS – ANNEE SC. 2025-2026

Mis à jour aux Conseils Pédagogiques des 30.08.2024, 11.10.2024, 27.01.2025 & 29.08.25 - Présentation aux C.A. du 05.11.2024, 03.02.2025 & 04.11.2025

- En **HLP**, **toutes les évaluations** ayant donné lieu à une note seront prises en compte dans le cadre du contrôle continu
- En **Histoire des Arts**, **chaque évaluation** comptera pour le contrôle continu
- En **Arts Plastiques**, **toutes** les évaluations qui donnent lieu à une note seront prises en compte dans le cadre du contrôle continu.
- En **Sciences de Gestion et Numériques** en voie technologique, les enseignants évaluent les élèves sous forme d'interrogations écrites et orale. **Toutes les évaluations** seront prises en compte dans le bulletin de l'élève et le contrôle continu, selon un coefficient correspondant à son importance dans le parcours pédagogique de l'enseignant

⇒ Dans les matières du **contrôle continu** :

- En **Histoire-Géographie**, les enseignants évaluent les élèves sous la forme d'interrogations écrites et/ou orales. **Toutes les évaluations** seront prises en compte dans le bulletin de l'élève et le contrôle continu, selon un coefficient correspondant à son importance dans le parcours pédagogique de l'enseignant. En **EMC**, **toutes les évaluations** compteront également pour le contrôle continu. Les enseignants pourront attribuer aux élèves une note par trimestre ou une note annuelle.
- En **Enseignement Scientifique** : les enseignants évaluent les élèves sous forme d'interrogations écrites et/ou orale. **Toutes les évaluations** seront prises en compte dans le bulletin de l'élève et le contrôle continu, selon un coefficient correspondant à son importance dans le parcours pédagogique de l'enseignant.
- En **Mathématiques** en voie technologique, **chaque évaluation** comptera pour le contrôle continu.
- En **Anglais (LVA/LVB)**, en **Allemand (LVA/LVB)**), en **Espagnol (LVB)** et en **Italien (LVB)**, **toutes les notes** seront prises en compte dans le cadre du contrôle continu
- En **Options (Arts Plastiques, Italien LV3, Latin, Maths complémentaires, Maths expertes...)**, **chaque évaluation** comptera pour le contrôle continu.

⇒ En **EPS**, au regard du Programme d'EPS du Lycée Général et Technologique (*BO Spécial N°1 du 22-01-2019*), du Référentiel National pour le Contrôle en Cours de Formation (CCF) Baccalauréat général et technologique, Enseignement Commun d'EPS (*BO N°17 du 28-04-2022*), et du Code de l'éducation (*Section 1, Articles R 312-1 à R 312-6*), il est rappelé aux élèves que :

- la **note trimestrielle** du BULLETIN en EPS se divise en 3 parties, correspondant aux trois Attendus de Fin de Lycée (AFL) : L'AFL1 s'évalue **le jour de l'épreuve terminale**, les deux autres AFL s'évaluent **pendant** le cycle.
- L'AFL1 d'EPS correspond aux **compétences** liées à la performance motrice et l'efficacité technique. L'AFL2 d'EPS correspond à l'acquisition de **savoirs** pour se préparer et s'entraîner individuellement et collectivement. L'AFL3 d'EPS correspond aux **savoir-être**.
- Dans le cas d'une absence le jour de l'évaluation terminale, l'AFL 1 ne pouvant être évalué, la note finale de l'élève sera **uniquement** la somme de l'évaluation des AFL 2 et AFL 3.
- Une absence **justifiée** en EPS est définie par une **dispense médicale** ou une **inaptitude médicale**. **Tout mot des parents n'est pas suffisant comme justificatif pour dispenser d'évaluation terminale**. Une inaptitude ou dispense ne peut pas « avoir d'effet rétroactif », **doit être datée du jour du rendez-vous médical** et doit avoir une **date limite** pour être valide.
- **Il n'y a pas d'épreuve de rattrapage** en classe de **première**.
- Pour la **note annuelle** du baccalauréat EPS :
  - Il y a **trois épreuves** (une par trimestre) durant l'année. La note finale obtenue par le candidat est la **moyenne** de ces trois épreuves. Toute absence non justifiée à une épreuve de baccalauréat entraînera un zéro sur l'activité manquée.
  - Les élèves sont convoqués 15 minutes avant le début de l'épreuve. En cas de retard à une épreuve de baccalauréat EPS, et en raison des contraintes d'organisation des épreuves, tout élève en retard de plus de 15 minutes par rapport à l'heure de convocation ne sera pas accepté. **Il sera considéré comme ABSENT et se verra attribué la note de 0.**

# PROTOCOLE D'ÉVALUATION – LYCEE PABLO PICASSO, FONTENAY/BOIS – ANNEE SC. 2025-2026

Mis à jour aux Conseils Pédagogiques des 30.08.2024, 11.10.2024, 27.01.2025 & 29.08.25 - Présentation aux C.A. du 05.11.2024, 03.02.2025 & 04.11.2025

- En EPS, pour la note annuelle du baccalauréat EPS, seuls les élèves **dispensés officiellement** (voir ci-dessus) peuvent repasser les épreuves de rattrapage. En cas d'absence injustifiée à cette épreuve de rattrapage, **la note sera de zéro**.

**Tous les élèves doivent être évalués. En cas d'absence aux évaluations, le principe est :** rattrapage (1) – substitution (2) – remplacement (3)

- ⇒ **Principe de « rattrapage » :** lorsqu'un élève n'a pas participé à une évaluation, il peut être amené par son enseignant à effectuer à **tout moment** une nouvelle évaluation de **rattrapage** (1) afin de construire une moyenne trimestrielle significative, soit dans le cadre de son emploi du temps habituel pendant **n'importe quel cours**, soit **en dehors de son emploi du temps habituel** (par exemple samedi matin ou mercredi après-midi). Dans les deux cas, **il est tenu de s'y présenter**.
- ⇒ **Principe de « substitution » :** au moins une semaine avant la fin de chaque trimestre, les enseignants communiquent à la vie scolaire (CPE) et à la direction la liste précise des élèves dont la moyenne trimestrielle dans leur matière sera jugée non représentative (ou sans notes). Ces élèves sont **convoqués** et passent une ou des épreuves de **substitution** (2) de fin de trimestre comptant comme **moyenne trimestrielle**.
- ⇒ **Principe de « remplacement » :** en fin d'année, lorsqu'un enseignant constate que la moyenne annuelle d'un élève n'est pas représentative, l'élève est convoqué à une évaluation de **remplacement** (3) comptant comme **moyenne annuelle** dans la matière. S'il est absent sans motif justifié à cette évaluation de remplacement, alors la note 0 s'applique (code de l'éducation D. 334-8). En cas de motif valable (médical), et dans ce dernier cas seulement, il sera reconvoqué.

## Communication des notes

Les notes attribuées aux élèves lors des différentes évaluations dans le cours de l'année sont communiquées aux familles par internet via **PRONOTE**, et par les **bulletins scolaires trimestriels** envoyés par la Poste ou remis directement aux parents au 1<sup>er</sup> trimestre.

En cas de problème de **connexion**, les élèves et les parents sont priés de le préciser **dès que possible** à l'établissement via **picasso.numerique@gmail.com**

## Traitement des fraudes

Que ce soit en contrôle final ou continu, une **fraude** est caractérisée par :

- la simple **présence** pendant une évaluation de **tout appareil** permettant d'avoir accès à des données s'il n'est pas expressément autorisé, qu'il soit **allumé** ou **éteint**, ou l'utilisation de **matériel inadéquat**,
- le **copiage** avéré,
- la **communication verbale** entre élèves pendant toute évaluation,
- la **communication de tout élément matériel** entre élèves pendant toute évaluation,
- le **plagiat** manifeste de tout ou partie d'une œuvre ou d'un document si les sources ne sont pas expressément citées ,
- le **non-respect** de certaines consignes spécifiques précisées avant le début de l'épreuve,
- le recours **non autorisé** à l'intelligence artificielle.

Toute fraude avérée ou suspicion de fraude, que ce soit en contrôle final ou continu, **est soumise aux mêmes textes réglementaires du code de l'éducation** : rédaction immédiate d'un **rapport de suspicion de fraude**, **confiscation** de l'objet ayant entraîné la fraude le cas échéant, conséquences directes sur la **note** obtenue et **sanctions** éventuelles.

Une **commission de fraude** interne à l'établissement, composée de la direction, la CPE et le professeur principal de la classe – ou tout autre professeur – pourra se réunir si besoin.

\* \* \*